

Règlement de la Bourse à la puériculture, jouets et livres

Article 1 : l'association La Fabrique des Festivités organise un marché aux articles de puériculture, vêtements d'enfants, jouets et livres d'occasion le **dimanche 14 septembre 2025** à la salle polyvalente d'Asnières les Dijon (21), de 9h à 17h (heures d'ouverture au public).

Article 2 : l'inscription des exposants se fera auprès de l'association La Fabrique Des Festivités, organisatrice du marché. Formulaire d'inscription à demander à lafabriquedesfestivites@gmail.com

Article 3 : ce marché est exclusivement réservée aux particuliers.

Article 4 : contenu de la nature des articles proposés, les enfants sont les bienvenus sur les stands de vente. Cependant, l'exposant signataire du formulaire d'inscription devra être majeur au jour de la tenue du marché et se devra d'être présent pendant toute la durée du marché. Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'exposant devra être joint à son inscription ainsi que votre pass sanitaire.

Article 5 : pourront être proposés à la vente : matériel de puériculture, vêtements de grossesse, vêtements d'enfants de 0 à 12 ans, jeux , jouets et livres d'occasion. Les articles proposés devront être propre et en bon état.

Article 6 : les jeux et jouets premier âges fonctionnant sur batterie devront être présentés avec leurs batteries chargées. Pour les jeux et jouets fonctionnant à pile, les exposants devront prévoir les piles afin que les acheteurs potentiels puisse tester leur bon fonctionnement. Les jeux de société et puzzle devront être présenté complet, avec la règle du jeu et si possible dans leur boîte d'origine.

Article 7 : tous les types de livres sont acceptés : Roman, BD, revue, etc., à l'exception des ouvrages à caractère érotique, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs.

Article 8 : la location des emplacements sera de 6 € pour un emplacement avec table fourni (table de 183 par 76 cm). Les chaises sont fournies.
Le règlement du montant correspondant à l'emplacement demandé devra être viré sur le compte de l'association à l'inscription pour que celle-ci puisse être pris en compte.
Tout désistement ne sera pas remboursé.

Article 9 : l'installation à la salle polyvalente des exposants s'effectuera le jour même à partir de 7h45. Les exposants devront avoir terminés leur installation pour 8h45

Article 10 : les exposants ne pourront commencer à remballer leur stand qu'à partir de la fermeture du marché aux visiteurs, soit 17 heures.

Article 11 : le nombre d'exposants et la surface d'exposition sont limités par les organisateurs afin de garantir la bonne tenue du marché.

Article 12 : Les objets encombrants proposés à la vente pourront être disposés dans le hall d'entrée de la salle. En aucun cas l'installation des exposants ou les objets proposés à la vente ne pourront empiéter sur les allées de circulation des visiteurs.
Les accès aux issues de secours et aux équipements de sécurité devront rester dégagés.

Article 13 : la vente se fera par les exposants eux-mêmes qui fixeront le prix des articles.

Article 14 : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets exposés.

Article 15 : les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à la qualité de conservation et au contenu des articles vendus par les exposants.

Article 16 : les organisateurs se réservent le droit d'écarter de la vente tout objet, jouet, ouvrage contraire à l'esprit du marché.

Fait à _____, le _____

Signature de l'exposant :

Les organisateurs se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information par courriel à lafabriquedesfestivites@gmail.com